



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAUREILLAS LAS ILLAS DU MARDI 25 NOVEMBRE 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 18

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de conseillers votants : 21

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-cinq novembre à **dix-huit heures trente**, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la **Mairie de Maureillas**, en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur **Jean VILA**, Maire de Maureillas Las Illas.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 7 novembre 2025

PRESENTS : MM. **ERRE-LLAREUS** Sylvie, **JUSTAFRÉ-GALVEZ** Coralie, **HAENTJENS** Nils, **LAFON** Joseline, **LAPORTE** Martine, **LE BELLEC** Jean-Louis, **PAGEOT** Jany, **PANABIÈRES** Luc, **PATHIER** Babette, **PAYROT** José, **SALLÉ** Frédéric, **VAQUÉ** Marie-Christine, **VILA** Jean, **VIZERN** Michel, **LAVIGNE** Mélodie, **SIMON** Sylvie, **GALAN** Stéphane, **MONNEREAU** Alain,

ABSENTS EXCUSES : M. **BOIX** Rémy, Mme **NOËLL** Anne-Marie, Mme **PUJOLAR** Marie-Claude

ABSENTS : Mme **CUENET** Evelyne M. **ROYO** Antoine

PROCURATIONS : M. **BOIX** Rémy à Mme **SIMON** Sylvie, Mme **PUJOLAR** Marie-Claude à M. **GALAN** Stéphane, Mme **NOËLL** Anne-Marie à M. **MONNEREAU** Alain

SECRETAIRE : Mme **JUSTAFRÉ-GALVEZ** Coralie,

Ordre du jour

Commande publique et délégation de service public

RAPPORT N°02 : DSP multi-services Assainissement Collectif (Céret et Maureillas-Las-Illas) et Eau Potable (Maureillas-Las-Illas) : approbation du projet du contrat

Séance ouverte à 18h30.

La séance étant ouverte, Monsieur le Maire remercie Monsieur Damien FRILEUX, Directeur du Pôle Ressources du cabinet COGITE, de sa présence lors de cette séance.

Monsieur le Maire précise que Monsieur FRILEUX, en sa qualité d'AMO de procédure, interviendra sur sa demande dans le cadre du point portant sur la présentation du rapport relatif à l'approbation du projet du contrat portant sur la DSP multi-services eau et Assainissement. Il précise que cette procédure a été réalisée conjointement avec la commune de Céret.

Monsieur le Maire remercie les représentants de la communauté de communes du Vallespir, de la commune de Céret et de la commune de Maureillas Las Illas qui ont travaillé sur ce dossier.

Pour Maureillas la Illas, il y avait Mme LAFON et Mme SIMON, pour Céret il y avait M. PUIGMAL et M. ANGULO. Il remercie également les services de la communauté, de la commune de Céret et de la commune de Maureillas Las Illas qui ont travaillé sur ce dossier.

Administration générale

Objet : délégation de service public multi-services Assainissement Collectif (Céret et Maureillas-Las-Illas) et Eau Potable (Maureillas-Las-Illas) : approbation du projet du contrat

Objet : délégation service public multi-services Assainissement Collectif (Céret et Maureillas-Las-Illas) et Eau Potable (Maureillas-Las-Illas) : approbation du projet du contrat

Les présences, absence(s), procuration(s) et le quorum sont conformes à celles de l'ouverture de la séance.

Président de séance : Monsieur Jean VILA, Maire.

Rapporteurs : Jean VILA, Michel VIZERN

Monsieur le Maire expose :

En préambule je voulais faire un petit historique. En décembre 2024, nous avons retenu un délégataire et notre choix s'était porté sur VEOLIA et vous le savez suite à cela la SAUR a déposé un référé précontractuel. Le juge des référés ayant annulé la procédure nous avons été amenés à relancer.

Pour la rédaction du nouveau cahier des charges nous avons notamment choisi de ramener la durée du contrat à 6 ans. Cette durée ne couvre qu'un mandat et donnera l'occasion aux élus en fonction en 2032 de prendre la direction qu'ils souhaiteront. A l'issue de la procédure de consultation, ce qui nous a surpris c'est que la SAUR n'a pas candidaté ni déposé une offre.

Seule la société VEOLIA a déposé une offre.

Je suis satisfait du travail qui a été accompli notamment lors des 2 réunions de négociation. Nous avons réussi à tirer un prix identique sur l'assainissement pour les 2 communes. Le travail de négociation et la mutualisation a porté ses fruits.

Ainsi après négociation, on est arrivé à fixer les prix suivants

	Part fixe	Part variable/m ³
Assainissement	50 €	0,79 €
Eau	50 €	0,90€

Par une délibération en date du 28 et du 29 avril 2025, les communes de Maureillas-Las Illas et Céret ont décidé de concéder l'exploitation de leur service public d'eau potable pour la commune de Maureillas-Las Illas et de leur service public d'assainissement collectif pour les deux communes. Ce que l'on souhaitait

La Communauté de communes du Vallespir (CCV) a été désignée coordonnateur du groupement d'autorités concédantes par délibérations des conseils municipaux de Maureillas-Las Illas le 28 avril 2025, de Céret le 29 avril 2025 et par délibération du conseil communautaire de la CCV le 29 avril 2025 afin de mener la procédure relative au choix d'un concessionnaire pour le service public eau potable de la commune de Maureillas-Las Illas et pour les services d'assainissement collectif pour les communes de Maureillas-Las Illas et de Céret.

A ce titre, dans le cadre de sa mission de coordonnateur du groupement, tel que prévue dans la convention de groupement d'autorités concédantes, la CCV a été chargée notamment :

- D'assurer les opérations de la passation du Contrat de concession de services publics ;
- De rédiger le rapport de choix destiné aux collectivités signataires sur le choix du concessionnaire et l'économie générale du contrat conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales ;
- D'approuver par délibération de son organe délibérant au nom et pour le compte de l'ensemble des Collectivités, le Contrat ;

Le coordonnateur du groupement d'autorités concédantes, agissant pour le compte des membres du groupement, a ainsi lancé la procédure de renouvellement de la concession des services publics d'eau potable et d'assainissement, conformément à la Directive 2014/23/UE du 26 février 2014 sur l'attribution des contrats de concessions et au Code de la Commande publique.

Dans le cadre de cette procédure, codifiée aux articles L.1411-1 à L.1411-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les démarches suivantes ont été réalisées :

- Approbation du rapport sur le principe de la concession des services par délibérations en date du 28 et du 29 avril 2025 des communes de Maureillas-Las Illas et Céret ;
- Un avis d'appel public à concurrence a été publié le 8 juin 2025.
 - au BOAMP (n° 25-64315)
 - au JOUE (375799-2025)
 - sur la plateforme des marchés publics
- Les candidatures et les offres ont été remises avant la clôture du délai, fixée initialement au mercredi 6 août 2025 à 14h00.
- Une entreprise a remis un dossier de candidature :
 - VEOLIA
- Le contenu de la candidature a été jugé conforme aux attentes de la consultation et notamment aux exigences du Règlement de Consultation. Après examen des garanties professionnelles et financières, du respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail et de l'aptitude à

assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public, la Commission de Concession du groupement d'autorités concédantes, qui s'est réunie le 3 septembre à 9h00, a admis la candidature.

- L'offre déposée a également été ouverte par les services de la Collectivité le 6 août 2025. Le contenu de l'offre a été jugé conforme aux attentes de la consultation et notamment aux exigences du Règlement de Consultation. La candidature ayant été admise, l'offre a donc été analysée.
- Suite à la sélection du candidat, la Commission réunie pour procéder à l'analyse de l'offre, a remis son avis sur cette dernière au représentant du coordonnateur du groupement d'autorités concédantes. La Commission a alors émis un avis à l'attention du représentant du coordonnateur du groupement d'autorités concédantes, favorable à la négociation avec le candidat.
- Le représentant du coordonnateur du groupement d'autorités concédantes a ainsi décidé d'entamer des négociations avec le candidat sélectionné.

AINSI :

Conformément à l'article L. 1411-5 du CGCT et à la convention de groupement d'autorités concédantes, au terme de la procédure de concession de services publics, le représentant du coordonnateur du groupement d'autorités concédantes a saisi l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel il a procédé le 25 novembre 2025.

Dans ce cadre, la commune de Maureillas-Las Illas, étant compétente dans la gestion de ses services publics d'eau potable et d'assainissement collectif, il appartient au conseil municipal d'autoriser M. Le Maire à signer le contrat résultant de la procédure menée conjointement avec la Communauté de communes du Vallespir et la commune de Céret. A ce titre, M. Le Maire transmet au préalable au conseil municipal le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de l'entreprise et l'économie générale du contrat.

La durée du contrat de concession de services publics prévue est de 6 ans, avec une prise d'effet prévue au 1^{er} janvier 2026. Le concessionnaire sera principalement chargé de :

Pour le service eau potable de la commune de Maureillas-Las Illas,

- la fourniture constante à tous les usagers d'une eau présentant les qualités chimiques, physiques et bactériologiques imposées par la réglementation en vigueur,
- l'exploitation des installations de prélèvement, de production, d'adduction, stockage, et de distribution d'eau potable de façon à assurer la continuité du service aux usagers,

Pour le service assainissement collectif pour les communes de Céret et Maureillas-Las Illas :

- l'exploitation des installations de collecte, de transport et de traitement des eaux usées à l'intérieur du périmètre de la concession, de façon à assurer la continuité de service aux usagers, ainsi que le respect de la réglementation en vigueur en matière de conformité du système d'assainissement et des rejets,
- la gestion des boues d'épuration conformément à la réglementation,
- la mesure des eaux usées transférées à la Station bi-communale (Maureillas-Las Illas)

Pour les trois services,

- l'entretien, la surveillance, la maintenance, les réparations et le renouvellement des équipements,
- la réalisation des travaux et éventuels investissements prévus aux contrats,
- la tenue à jour des inventaires du patrimoine matériel et immatériel des services, le recueil et la valorisation des informations relatives au fonctionnement des installations et à l'exécution des services,
- la conduite des relations avec les usagers des services et la gestion clientèle associée,
- l'obligation de facturer, percevoir et recouvrer auprès des usagers la redevance due en contrepartie des services concédés, y compris facturation pour compte de tiers,
- la conduite des relations avec la Collectivité comprenant la fourniture régulière et sur demande de toutes informations et synthèses sur la gestion et le fonctionnement technique et financier des services

La gestion des services d'eau potable et d'assainissement collectif est assurée par le Concessionnaire à ses risques et périls, conformément aux règles de l'art, dans le souci d'assurer la conservation du patrimoine, les droits des tiers, la protection de l'environnement ainsi que la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine pour le service eau potable.

Chaque collectivité compétente conserve le contrôle de ses services concédés, la gestion de l'exécution du contrat et la fixation des tarifs et doit obtenir du Concessionnaire tous les renseignements nécessaires à l'exercice de ses droits et obligations.

Au vu du résultat des discussions engagées avec le candidat et de l'économie générale du contrat tels qu'ils sont présentés dans le rapport du Président, représentant du coordonnateur du groupement d'autorité concédante sur le choix du concessionnaire, il est proposé de confier la gestion des services publics d'eau potable de la commune de Maureillas-Las Illas et d'assainissement collectif des communes de Maureillas-Las Illas et Céret à la société VEOLIA.

En contrepartie des charges qui lui incombent dans l'exécution du contrat, le Concessionnaire percevra auprès des abonnés la redevance suivante :

Pour le service eau potable de la commune de Maureillas-Las Illas:

Un abonnement AE (Abonnement Eau annuel, HT): 50,00 euros

Un prix au m³ PE (Prix Eau, HT) : PE0 = 0,90 euros hors taxe par m³ consommé

Pour le service assainissement collectif des communes de Céret et de Maureillas-Las Illas :

Un abonnement AA (Abonnement Assainissement annuel, HT) : 50,00 euros

Un prix au m³ PA (Prix Assainissement) : PA0 = 0,79 euros hors taxe par m³ assujetti

Le tarif final supporté par l'utilisateur, comprenant également la part communale, sera arrêtée, le cas échéant par les communes compétentes.

M. GALAN : j'ai quelques remarques concernant la démarche de la DSP et l'attrition à VEOLIA en particulier: je ne doute pas que cela a été fait dans les formes. Ce qui me dérange c'est que n'avons eu que VEOLIA comme seul candidat. Et l'on doit s'interroger sur l'appel d'offres, c'est-à-dire sur ce qui a été proposé. En sachant déjà que VEOLIA avait Céret en assainissement. Il me semble que c'est un marché qu'il ne souhaitait pas perdre. Donc je ne suis pas sûr que la SAUR renonce à Maureillas de bon gré. Je pense que l'appel d'offres tel qu'il a été réalisé permettait déjà de penser que cela allait être bon pour VEOLIA. Je le dis, je pense que ce contrat a été fait pour VEOLIA. Alors VEOLIA seul candidat et VEOLIA remporte le marché, ça nous pose un problème. Dans un appel d'offres, il faut qu'il y ait une concurrence entre les opérateurs. Donc dans l'esprit on n'est pas dans une mise en concurrence.

Et en suite en 2^{ème} point, c'est la composition de la commission formée par 2 élus de Maureillas et un élu de Céret. Moi je considérerais depuis le début que l'élue représentant la CCV aurait dû être un élu d'une autre commune de Maureillas ou de Céret.

Oui je le dis, il y a un problème de sincérité. M. VILA, vous étiez le représentant de la communauté de communes et Président de la commission.

M. VILA : oui et fier de l'être.

M. GALAN : je pense que même en gage de l'esprit démocratique, dans cette commission le jour où je vous ais interpellé en communauté de communes aurait été de laisser la place à un autre vice-président

Par ailleurs, vous savez que nous sommes défavorables à cette question de délégation de service public dans ce cas précis car nous pensons qu'une régie publique qu'elle soit assistée ou directe serait un meilleur mode de gestion

Si les maureillanais, nous font confiance, nous engagerons les démarches pour préparer à la fin de ce contrat de 6 ans la réalisation d'une régie publique de l'eau et de l'assainissement et proposer en fonction du changement de compétence que ce choix soit fait par la communauté de communes

Mme SIMON : je souhaite intervenir justement par rapport à la commission. On arrive au terme d'un dossier complexe qui a été mené dans un contexte compliqué avec le concours du cabinet COGITE et des fonctionnaires en charge du dossier.

J'ai souhaité faire partie de cette commission et j'ai été nommé suppléante et une suppléante supplée sauf que M. le Maire m'a permis d'assister à toutes les réunions et j'ai assisté à tout.

Je peux vous dire que les débats ont été âpres. C'est vrai, il n'y avait qu'une société qui avait répondu mais on ne s'est pas laissé faire.

Ce qui a prévalu autant du côté de Céret que de Maureillas c'était 3 aspects : protéger l'intérêt des habitants ce qui semble évident mais surtout éviter toute dérive financière et préserver l'égalité et l'équité car en face il y avait de fins négociateurs. Il fallait être nombreux et solide autour de la table pour les faire plier. VEOLIA pensait que cela allait être facile mais ça ne l'a pas été.

Mon intervention c'était pour dire, que ce qui nous a guidé, c'est préserver l'égalité, l'équité en respectant le cadre réglementaire et en justifiant le choix. La qualité du service sera là, les prix seront justes et l'aspect réglementaire a bien été respecté. La commission a bien travaillé.

M. VILA : le débat sur la régie a déjà été tranché depuis fort longtemps, puisqu'il été tranché avec le travail qui avait été fait précédemment avec Céret. Je ne vais pas rentrer dans les détails, mais la taille de nos 2 collectivités ne suffit à créer une régie. Nous aussi avec le maire de Céret nous avons l'espoir d'aller au-delà lorsqu'au niveau du territoire cela pourra s'envisager et pourquoi pas avec le haut Vallespir. C'est pour cette raison là que l'on a réduit la durée de la DSP à 6 ans pour laisser la porte ouverte. Il faut savoir aussi que nous réfléchissons au transfert de la compétence eau et assainissement à la communauté

Je regrette M. GALAN que vous vous permettez de mettre en doute ma probité par rapport à ma nomination à la tête de cette commission. Je dirai simplement que sur tous les élus communautaires, tous les autres élus m'ont accordé leur confiance pour que je sois le président de cette commission.

M. GALAN : juste pour rectifier une petite erreur. Vous dites avoir fait le choix de 6 ans, je rappelle dans la procédure précédente dans laquelle la société VEOLIA avait été désignée, votre choix était sur 10 ans. Et c'est à la suite de l'annulation par le tribunal administratif que vous aviez été obligé de réduire la durée. Cela me paraît une décision prise sous contrainte.

M. VILA : c'est un choix, on peut évoluer et faire des choix différents d'une année sur l'autre.

En conséquence,

Vu les articles L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de groupement d'autorités concédantes entre la Communauté de communes du Vallespir, la commune de Maureillas-Las Illas et la commune de Céret,

Vu le rapport d'analyse des offres de la Commission de Concession de service public,

Vu le rapport de Monsieur le Président, représentant du groupement d'autorités concédantes, sur le choix du concessionnaire et l'économie générale du contrat,

Vu le projet de contrat de concession de service public et ses annexes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des présents et représentés (17 pour et 4 contre)

- APPROUVE le choix de VEOLIA comme concessionnaire des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif de la commune pour une durée de 6 ans à partir du 1^{er} janvier 2026,
- APPROUVE le projet de contrat de concession et ses annexes.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de concession avec la société VEOLIA et tout acte en résultant.

Nombre de suffrages exprimés : 21
VOTES : Pour : 17 Contre : 4 Abstention : 0

Délibération N°2025/69

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h11

La Secrétaire, Coralie JUSTAFRÉ-GALVEZ



Le Maire, Jean VILA



